

DECISION DU MAIRE N° 2023-018D

Mise en place d'un emprunt à taux fixe et sur 20 ans sur le budget principal de la Commune avec la Caisse d'épargne 2

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget principal de la Commune, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

DECIDE :

Article 1^{er} : de CONTRACTER un emprunt de 300.000,00€ avec la caisse d'épargne CEPAC, place Estrangin Pastré, 13006 Marseille, et dont les caractéristiques, conformément à l'offre reçue en date du 12 mai 2023 sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Objet : | Programme d'investissement 2023 |
| - Montant emprunté : | 300.000,00€ |
| - Durée du prêt : | 20 ans |
| - Taux fixe, au taux nominal du prêt : | 4,95% |
| - Amortissement : | Linéaire |
| - Base : | 30/360 |
| - Remboursement : | Annuel |
| - Frais de dossier : | 700,00 € |
| - Date du versement souhaité : | Dès que possible |
| - Remboursement anticipé : | Possible avec paiement d'une indemnité actuarielle |

Article 2^{ème} : de PRENDRE l'engagement, au nom de la Commune, pendant toute la durée du prêt, d'assurer le paiement desdites échéances,

Article 3^{ème} : d'ACCEPTER les conditions de remboursement afférentes à ce financement, dont le remboursement des échéances s'effectuera par la procédure de débit d'office sur toute la durée du prêt,

Article 4^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le 26 juillet 2023

Le Maire,
Monsieur Jacky GÉRARD.



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : - 2 AOÛT 2023
Affiché le : - 2 AOÛT 2023

